



REGLEMENT INTERIEUR GROUPE SAINT DENIS

La vie en communauté implique à l'évidence l'observation de certaines règles simples qui constituent le règlement intérieur.

1/ RELATIONS ENTRE LES PERSONNES. **La politesse, la bienveillance et le respect doivent toujours marquer les relations entre les personnes.** Les parents ne sont pas autorisés à interpeler un autre enfant que le leur dans l'enceinte de l'établissement, seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à le faire.

2/ ENTREES ET SORTIES. Chacun se doit de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Une attitude empreinte de calme et de sérénité est exigée.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents dès que ceux-ci ont pénétré dans l'enceinte de l'établissement (couloir de la maternelle, cour de l'école primaire, couloir du collège).

L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. sans autorisation

Maternelle: l'entrée est possible dès 7h30, la porte sera fermée à 8h40. Sortie du matin entre 11h30 et 11h40;

L'entrée de l'après-midi se fera entre 13h25 et 13h30. Sortie de l'après-midi à partir de 16h30.

Les parents sont autorisés à entrer dans le couloir à partir de 16h30 seulement et jusqu'à 16h40.

Primaire: L'entrée est possible dès 7h30, le portail sera fermé à 8h30. Sortie du matin entre 11h30 et 11h40.

L'entrée de l'après-midi se fera entre 13h20 et 13h30. Sortie de l'après midi à 16h45.

Les parents doivent attendre la présence d'un enseignant au portail pour pénétrer dans la cour. Les membres de l'équipe pédagogique et éducative sont seuls habilités à ouvrir le portail. Les parents sont invités à ne pas prolonger leur présence dans la cour sauf en cas de discussion avec un enseignant.

Collège: L'entrée est possible à partir de 7h30. Chaque élève doit être entré dans l'établissement 5 minutes avant sa première heure de cours du matin ou de l'après-midi. Entre 7h30 et 8h et entre 13h10 et 13h20, les élèves se rendent dans la cour où ils se mettent en rang aux emplacements prévus. En l'absence de cours, les élèves montent en salle de permanence. Les élèves retardataires doivent demander à la Surveillante Générale une autorisation écrite d'entrée en cours.

3/ CLASSES. Les heures de classes doivent se dérouler dans un climat de respect et de bienveillance. L'enseignant est maître de sa classe et de sa pédagogie, dont il est responsable devant la Direction et les autorités académiques, rectorales ou diocésaines. Les élèves doivent avoir le matériel demandé par l'enseignant (livres, cahiers, stylos ...). Le travail à la maison doit être effectué pour le jour demandé, dans le cas inverse l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre les activités prévues et devra tout d'abord effectuer le travail demandé, il devra rattraper l'activité. Les enfants ne sont pas autorisés à remonter dans les classes MEME avec leurs parents pour récupérer le matériel oublié ou les devoirs qu'ils n'auraient pas. Il leur appartient d'anticiper et de régler cela avec l'enseignant le lendemain, cela fait partie de l'apprentissage à la responsabilité.

L'utilisation des ordinateurs ou tablettes doit se faire sous la direction d'un adulte de l'équipe éducative. Elle est à visée pédagogique uniquement. Tout élève qui utiliserait ce matériel à d'autres fins se le verrait retirer immédiatement, même si sa famille est propriétaire de ce matériel, elle devra dans ce cas venir récupérer l'objet.

Les tablettes remises en début d'année (6^e, 5^e, 4^e et 3^e) doivent impérativement rester dans l'établissement. En cas de d'utilisation hors du collège, vol ou dégradation, la famille se verrait dans l'obligation de régler le montant total de l'objet.

4/ EDUCATION PHYSIQUE. La présence au cours d'EPS est obligatoire. En cas d'inaptitude, un certificat est exigé et l'élève doit être présent: il peut participer différemment (arbitrage ...). En CM1 et CM2, la tenue de sport ne sera autorisée QUE le jour prévu pour le cours d'EPS ou autre manifestation sportive. A partir du collège, la tenue de sport exigée ne peut être portée sur les autres heures de cours.

5/ ETUDE-GARDERIE. Une étude surveillée ou garderie est proposée tous les jours de 16h30 (collège) ou 17h (école) à 18h sauf le dernier vendredi précédant les vacances de fin de période (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Eté). Dès leur entrée à l'étude, les élèves sont invités à se mettre au travail.

6/ GOÛTERS. Une collation est autorisée en début de matinée en **maternelle** uniquement pour les enfants qui se lèvent tôt. Les bonbons, chewing-gums, sucettes et chips sont interdits même pour fêter les anniversaires.

7/ RESTAURATION. L'élève doit être muni de sa carte pour accéder au self. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la carte sera facturé 5€. S'il est soumis à un régime médical particulier, celui-ci doit impérativement faire l'objet d'un PAI signé par le médecin scolaire.

En dehors des élèves inscrits au service de restauration, les frais de surveillance, électricité, chauffage sont facturés 3€/jour pour tout élève présent (PAI, ateliers collège dont chorale, APIE, ou autre activité...) sur la pause méridienne.

La charte de bonne conduite sur la pause méridienne remise et signée par les familles en début d'année doit IMPERATIVEMENT être respectée. Aucune personne, hors le personnel de restauration n'est autorisé à pénétrer dans l'office lors de la préparation et le service.

Tout élève mangeant à titre exceptionnel doit s'inscrire auprès de l'accueil pour la somme de 6,70€ exigible immédiatement, les inscriptions pour les lundis et les jeudis se feront respectivement les vendredis et les mardis, les inscriptions pour les mardis et vendredis se feront respectivement les lundis et jeudis.

Toute annulation de repas doit être impérativement signalée avant 10 heures le jour travaillé précédant l'absence même pour motif religieux.

8/ MEDICAMENTS. Aucun médicament n'est autorisé dans l'établissement s'il ne fait pas l'objet d'un PAI signé par le médecin scolaire. Si tel n'est pas le cas, il est interdit d'administrer des médicaments MEME AVEC L'ACCORD DES PARENTS OU UNE ORDONNANCE DE MEDECIN. Les parents doivent venir eux-mêmes l'administrer à leur enfant.

9/ PROPRETE. Chacun doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les papiers doivent être jetés dans les poubelles Les toilettes doivent être maintenues propres, la cour seule est une aire de jeux. Tout dégât causé entraînera une sanction réparatrice pour son auteur. Les parents peuvent être sollicités pour les frais de réparation. Conformément aux dispositions du décret n° 92.478 du 29 mai 1992, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. Cette disposition est étendue aux abords de l'établissement.

10/ TENUE. Une tenue correcte et adaptée est exigée durant toute l'année scolaire. Les vêtements troués, débardeurs, jupes courtes, shorts, tongues et sabots sont interdits. Les T-shirts et bodys, doivent être suffisamment couvrants afin de pas mettre l'élève en danger et de représenter une tenue en adéquation avec les activités scolaires. **Dès le CMI, les survêtements et tenues sportives sont interdits en dehors des cours d'EPS.** La tenue de sport: t-shirt avec le logo de l'établissement + short ou survêtement rouge est exigée. Les vêtements portant des dessins de tête de mort sont interdits ainsi que sur le matériel. Les vêtements doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant (vestes, manteaux, gants ...). La tête doit impérativement être découverte, aucun couvre-chef n'est autorisé: cette règle est valable pour TOUT ADULTE et TOUT ENFANT pénétrant dans l'établissement. Le visage doit être dégagé, les cheveux doivent être attachés et les piercings sont interdits. Les colorations capillaires ne sont autorisées que s'il s'agit de couleurs naturelles. Les cartables à roulettes doivent être portés dans les escaliers et non traînés.

11/ OBJETS PERSONNELS. Maternelle: aucun bijou, jouet ou effet personnel n'est autorisé.

Primaire: Les billes, élastiques, cordes à sauter, balles ou ballons en mousse permettant les jeux collectifs ou de plein air sont autorisés. Les cartes, figurines ou autres jeux collectionnables sont interdits ainsi que les jeux individuels (console, appareil photo, MP3 ...)

Collège: **pour l'EPS, les objets personnels (montres, portefeuilles, cartes de bus ...) pourront être confiés au professeur pendant la séance à condition d'être marqués au nom de l'élève.**

Les élèves ne doivent posséder ni tabac, ni alcool, ni substance toxique.

En cas de première transgression, ils seront confisqués pour la journée et remis à l'enfant le soir-même. Dès la deuxième fois, ils seront remis aux parents seulement

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de quelque objet que ce soit (lunettes, trottinette, appareil dentaire, téléphone...)

12/ TELEPHONES MOBILES. Pour les enfants qui sont dans l'obligation d'avoir un téléphone mobile, celui-ci ne doit apparaître à aucun moment au sein de l'établissement. Il doit être éteint. En cas de première transgression, ils seront confisqués pour la journée et remis à l'enfant le soir-même. Dès la deuxième fois, ils seront remis aux parents seulement. Les 6^e doivent impérativement remettre leur téléphone à l'adulte à l'entrée au portail. Ils le récupèrent le soir à l'heure de sortie.

En cas de maladie, d'accident, d'absence d'un enseignant, de modification d'horaires, seul l'établissement est habilité à prévenir les parents par téléphone, sms ou mail.

13/ TROTTINETTES-VELOS- POUSETTES. Le stationnement en est autorisé dans l'enceinte de l'établissement sans que celui-ci en acquiert la garde juridique. En conséquence, les trottinettes, vélos, poussettes et planches à roulettes doivent être entreposés à l'endroit prévu à cet effet en dehors des heures d'entrée et de sortie. L'interdiction formelle d'utiliser les trottinettes, les vélos, les poussettes ou les planches à roulettes sur la cour et dans les couloirs (intérieurs et extérieurs) est valable pour tous.

Le cadenas est obligatoire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

14/ DEPLACEMENTS EN DEHORS DE L'ETABLISSEMENT Les déplacements, en EPS ou toute autre sortie doivent se faire dans le calme, la discrétion et le respect des consignes données par les adultes de l'équipe éducative.

15/ CARNET DE CORRESPONDANCE. Il est remis en début d'année à chaque élève et doit rester propre et bien tenu. Il sert de lien entre l'école et la famille qui devra le consulter quotidiennement. Il est toujours dans le cartable. Son remplacement en cas de perte ou dégradation sera facturé 5€.

16/ ABSENCES. Toute absence prévisible doit être signalée par écrit dans le carnet de correspondance AVANT l'absence. Toute absence imprévue doit être signalée le jour-même par téléphone ou par mail avant 8h45 le matin et 13h30 l'après-midi. Les maladies contagieuses doivent être impérativement signalées.

Au retour de l'élève, elle doit obligatoirement être justifiée par écrit grâce aux coupons remis dans le cahier de correspondance. Un certificat médical sera exigé au-delà de deux jours d'absence dans une même semaine. Un trop grand nombre d'absences non justifiées sera signalé à l'Inspection Académique ou au Rectorat. Les élèves doivent être présents même en cas d'absence d'un professeur. En cas d'absence imprévue, les élèves du Collège peuvent quitter l'établissement si leurs parents ont signé et daté une autorisation **écrite** (mail, carnet, courrier).

17/ SANCTIONS. Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, les sanctions seront réparatrices en lien avec la faute commise, elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement:

- Réflexion sur le sens de la règle
- Devoir en lien avec l'exigence
- Réparation des dommages
- Retenues (mercredi après-midi, vendredi après-midi, samedi matin ou après la classe)
- Travail d'intérêt collectif
- Conseil de vigilance visant à alerter fortement l'élève sur ce qui ne convient pas dans sa posture (travail, attitude, langage, comportement ou autres ...)

18/ CONSEIL DE DISCIPLINE En cas de difficulté majeure d'un élève n'arrivant pas à suivre le cadre imposé par l'établissement, le Conseil de discipline, instance de décision disciplinaire, prendra les mesures éducatives permettant au jeune de progresser.

En présence des représentants légaux de l'élève (la présence d'un avocat n'est pas admise), il est composé de:

- Chef d'établissement
- Adjoint de direction (école et collège)
- Enseignant ou professeur principal de la classe de l'élève
- Autre enseignant intervenant dans la classe
- Enseignant d'une autre classe
- Elève délégué de la classe
- Elève délégué d'une autre classe
- Parent représentant de l'APEL

L'élève sera convoqué en Conseil de discipline avec ses responsables légaux par lettre recommandée avec accusé de réception, huit jours calendaires avant la date du Conseil.

En l'absence de l'élève ou de ses parents, une deuxième date sera proposée; en cas de nouvelle absence de l'élève ou de ses parents, le Conseil de discipline délibérera valablement

A l'issue de la séance, le Conseil de discipline prend une décision validée par le Chef d'établissement: mise sous contrat, retenue, travail d'intérêt collectif, exclusion de la classe ou de l'établissement.

19/ Toute famille ne respectant pas ou n'étant pas en accord avec le présent règlement se verra refuser l'inscription l'année suivante.

Le présent règlement peut-être complété ou modifié à tout moment par une note de la Direction en concertation avec l'équipe éducative.

Signature de l'élève*

Signature des parents*

Signature de la Direction

*Précédée de la mention « Lu et Approuvé »